



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

nuisibles

Question écrite n° 69102

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur un projet de modification de l'arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des espèces d'animaux susceptibles d'être classés nuisibles. Ainsi seraient retirées de cette liste les espèces suivantes : la belette, la martre et le putois. Les piégeurs agréés de France s'inquiètent d'une telle mesure qui méconnaît les nuisances provoquées par ces espèces et donc la nécessité pour l'ensemble de la collectivité de réguler cette faune sauvage. Ils rappellent que de nombreux professionnels travaillant en milieu naturel subissent régulièrement d'importants dégâts du fait de la présence de ces animaux auprès de leurs installations et que ces espèces détruisent également la petite faune protégée. Il apparaît donc nécessaire de continuer à leur reconnaître le caractère de nuisible afin de permettre aux piégeurs d'intervenir et ainsi rétablir un équilibre écologique, avec pour priorité la sauvegarde de ces espèces. Aussi il lui demande s'il envisage réellement de modifier l'arrêté du 30 septembre 1988.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la proposition de retrait de trois espèces de la liste nationale des nuisibles. Après à la requête exprimée par de nombreuses associations de protection de la nature tendant à retirer la martre, le putois et la belette de la liste des espèces susceptibles d'être classées nuisibles, le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a demandé une synthèse des données scientifiques disponibles à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu'au Muséum national d'histoire naturelle. Sur cette base, il a décidé de consulter le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage sur un projet d'arrêté retirant ces espèces de la liste nationale des nuisibles. Il va étudier les résultats de la délibération de ce conseil ainsi que les différentes informations transmises par les fédérations départementales de chasseurs et les associations de piégeurs et, au vu de ces informations, il prendra une décision appropriée à la situation de chaque espèce, en prenant en compte l'état de conservation des populations ainsi que leur impact sur la faune sauvage et, bien entendu, domestique. Il précise qu'en tout état de cause il ne saurait être question que sa décision ait pour conséquence une gêne significative pour les agriculteurs.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69102

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6551

Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7413